Luxembourg, le

Madame la Ministre
de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Luxembourg

Personne en charge du dossier:
Sandy Pauly
☎ 247 - 82952

Réf.: **2012 - 2013 / 2810** - 01

**Objet:** *Question parlementaire n° 2810 du 9 juillet 2013 de Monsieur le Député Claude Adam.*

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer la question parlementaire sous objet, concernant l'organisation des modules préparatoires aux études techniques supérieures pour les élèves en classe de 12e et 13e technicien.

Etant donné que ladite question n'a pas été reconnue comme urgente par Monsieur le Président de la Chambre des Députés, elle est à considérer comme question écrite, conformément aux dispositions de l'article 80 du Règlement de la Chambre.

Je vous saurais dès lors gré de me faire parvenir votre réponse en temps utile pour en permettre la transmission à la Chambre des Députés, aux fins de publication au compte rendu dans le délai d'un mois imparti par l'article 80 du Règlement précité, c'est-à-dire au plus tard le **9 août 2013**.

**La réponse, qui doit figurer sur une feuille séparée de la lettre de transmission,** est à adresser directement au Ministre aux Relations avec le Parlement, **à l'enseigne du Service Central de Législation, 43, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg**, qui la continuera au Président de la Chambre des Députés.

Afin de faciliter les travaux de confection du compte rendu de la Chambre, **la réponse doit également parvenir au Service Central de Législation sous forme électronique (questionparlementaire@scl.etat.lu).**

Je me permets de rappeler que l'article 80 (5) du Règlement de la Chambre des Députés dispose qu'à défaut de réponse du Ministre à une question dans le délai d'un mois, cette question pourra être posée oralement par le Député concerné lors d'une prochaine séance publique de la Chambre.

**Si le délai d'un mois préindiqué vous semble trop court et si vous ne vous voyez pas en mesure de fournir votre réponse dans le délai prescrit, l'article 80 (3) vous donne la possibilité d'en informer le Président de la Chambre, par mon intermédiaire, tout en indiquant les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut alors accorder un délai supplémentaire.**

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Daniel Andrich
Conseiller de Gouvernement 1re classe

déi gréng groupe parlementaire

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
09 JUIL. 2013
2810

**Monsieur Laurent Mosar**
**Président de la**
**Chambre des Député-e-s**
**Luxembourg**

Luxembourg, le 9 juillet 2013

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une **question parlementaire URGENTE** à Madame la **Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle** concernant les nouvelles dispositions du 4 juillet relatives à l'offre, l'organisation et l'accès des modules préparatoires aux études techniques supérieures pour les élèves en classe de 12e et 13e de la formation de technicien.

La loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle stipule que les détenteurs des diplômes de technicien (DT) peuvent avoir accès à des études techniques supérieures simultanément avec l'obtention de leur diplôme de technicien s'ils ont réussi des modules préparatoires spécifiques. La rentrée 2013/2014 sera la première à partir de laquelle tous les modules préparatoires pour les classes de 12e technicien seront en principe disponibles.

Or, c'est avec étonnement que je viens de prendre connaissance d'une lettre ministérielle, datée du 4 juillet 2013 et signée par la directrice adjointe de la Division de la Formation professionnelle du MENFP, qui fixe pour la rentrée 2013 des dispositions d'accès et de réussite des modules très restrictives et notamment plus restrictives en matière de langues que de mathématiques.

> Un élève qui ne réussit pas un module préparatoire en langues arrête de suivre les modules préparatoires au semestre suivant. Dans ce cas, le module de l'enseignement général de la langue correspondante du semestre concerné est considéré comme non réussi est doit être rattrapé par l'élève.
>
> Si l'élève a un échec dans un module préparatoire en mathématiques, le conseil de classe peut décider de soumettre l'élève à un rattrapage du module non réussi. Si l'élève ne réussit pas ce rattrapage ou un autre module préparatoire en mathématiques, il arrête de suivre les modules préparatoires au semestre suivant.

Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

1) **Est-ce que cela signifie qu'un élève n'ayant pas réussi son module semestriel en langue n'aura d'office pas de seconde chance pour ce module, vu qu'il doit - selon la lettre ministérielle - rattraper non pas le module préparatoire mais le cours normal ?**
2) **Pourquoi est-ce que les critères en matière de mathématiques sont moins strictes vu la possibilité du Conseil de classe de pouvoir autoriser un rattrapage ? Pourquoi est-ce que Madame la Ministre ne donne pas le même pouvoir d'appréciation au Conseil de classe en ce qui concerne les modules de langue ?**
3) **Pourquoi ne pas permettre de façon générale aux Conseils de classe de juger si certains élèves sont assez forts pour continuer à suivre les quelques modules donnant accès aux études supérieures, parallèlement à leur formation de technicien, même s'ils n'ont pas réussi directement un ou deux modules préparatoires ?**
4) **Quels modules préparatoires seront opérationnels pour la rentrée 2013/14 ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

C. Adam

**Claude Adam**
**Député**

**Le caractère urgent de la question n'a pas été reconnu (09.07.2013)**

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Coordination générale

Luxembourg, le 2 septembre 2013

Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

**Concerne: question parlementaire N° 2810 de Monsieur le Député Claude Adam**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Député Adam.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg

Tél.: (+352) 247-85100
Fax:(+352) 247-85113

e-mail: info@men.lu
www.men.lu

127-000188-20040816-FR

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Coordination générale

Luxembourg, le 2 septembre 2013

Monsieur le Président de la
Chambre des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

**Réponse de Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle à la question parlementaire N° 2810 du Député Claude Adam**

La réforme de la formation professionnelle prévoit que les élèves qui poursuivent une formation professionnelle de technicien peuvent avoir accès aux études techniques supérieures sous condition d'avoir réussi les modules préparatoires dans la spécialité correspondante. En date du 4 juillet 2013, le Service de la formation professionnelle a adressé aux directions des lycées techniques offrant la formation professionnelle, une lettre concernant des explications en matière d'offre, d'organisation et d'accès aux modules préparatoires aux études techniques supérieures.

**Ad 1)**

Les modules préparatoires aux études techniques supérieures dans la spécialité correspondante sont organisés pendant la plage horaire prévue pour les cours optionnels et ne font ainsi pas partie des modules obligatoires que l'élève est tenu de réussir et pour lesquels un rattrapage éventuel serait à organiser. En classe de 12$^{e}$ et de 13$^{e}$ de la formation de technicien, cette plage comprend 6 leçons hebdomadaires au total dont 4 leçons sont réservées aux modules préparatoires et 2 leçons restent disponibles pour l'organisation des rattrapages. Etant donné que le module préparatoire en langues a une durée de 4 leçons, il n'est guère possible de rattraper ce module pendant les 2 leçons prévues pour le rattrapage. S'y ajoute que le module préparatoire en langue se compose de 2 leçons en provenance de l'enseignement général et de 2 leçons prévus dans le cadre des modules préparatoires.

Donc, si un élève qui doit poursuivre pendant sa formation initiale 8 modules préparatoires ne réussit pas un de ces modules, il s'avère impossible de le faire dans le cadre de sa formation initiale. La loi sur la réforme de la formation professionnelle prévoit dans ces cas la possibilité de faire les modules préparatoires dans le cadre de la formation tout au long de la vie.



29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg
Tél.: (+352) 247-85100
Fax:(+352) 247-85113
e-mail: info@men.lu
www.men.lu

127-00088-20040816-FR

**Ad 2)**

Par rapport au module préparatoire en langue, le module préparatoire en mathématiques a une durée de 2 leçons hebdomadaires et ainsi un rattrapage de ce module est possible pendant la plage horaire réservée à cet effet. La décision si l'élève peut rattraper un module préparatoire en mathématiques « non réussi » revient au conseil de classe. Cette décision est prise en fonction des résultats obtenus par l'élève dans les autres modules de la formation.

Ad 3. De façon générale, la lettre du Service de la formation professionnelle en matière du pouvoir de décision des conseils de classe ne reprend qu'une ligne directrice générale et il va de soi que les conseils de classe sont autonomes pour prendre leurs décisions de promotion et de remédiation des élèves.

Ad 4. Les modules préparatoires opérationnels pour la rentrée scolaire 2013/2014 comprennent les modules de langues (anglais, français et allemand) ainsi que les modules de mathématiques (niveau T – haute technicité et niveau B – basse technicité) du 5$^{e}$ et du 6$^{e}$ semestre de la classe de 12$^{e}$ de la formation de technicien.

Mady Delvaux-Stehres
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle